

MAIRIE DE LISSES

(Essonne)

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Commune de Lisses

ARRETE DU MAIRE 078 /05

Le Maire de Lisses (Essonne),

Vu les articles L.2213-1 à L 2213-2, R 610-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité publique.

Considérant la nécessité de réglementer la pratique d'un sport assimilé à un jeu dangereux sur la voie publique.

Pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique,

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

Pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique

ARRETE

Article 1 : Il est interdit de grimper ou d'escalader les bâtiments ou constructions publiques tels que gymnases, écoles, sauf pour réparation, entretien ou nécessité de service public.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : La Gendarmerie d'EVRY et la Police Municipale sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, aux services techniques, aux services de secours et à la population par voie d'affichage.

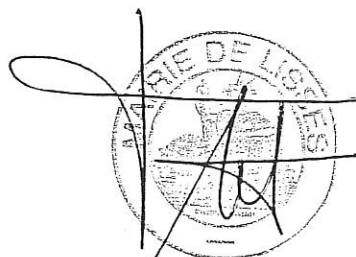
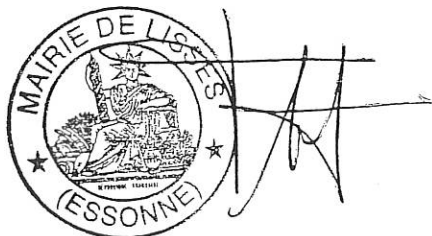
Lisses, le 28 juillet 2005

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de sa réception en

Préfecture le 29.07.05

Et son affichage le 02-09-05



Thierry LAFON
Maire de LISSES

Vice Président de la Communauté d'Agglomération
Evry Centre Essonne